

Date de la convocation : 30 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre d'exprimés : 11

Etaient présents : Mme. DREUX, M. JOUAN, M. CORSET, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme. BOILLE, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, Mme. FOURNY

Absent(es) :

Mme. LE GAC

M. DELIGNY

M. BEHAEGEL donne pouvoir à M. CHAUVEAU

Mme. BARRÉ donne pouvoir à M. RAYMOND

Mme. FOURNY a été élue secrétaire à l'unanimité.

Début du Conseil : 19h05

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 9 octobre 2025.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

**DÉLIBÉRATION 53-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

**Vu** la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

**Entendu** le rapport de Madame la 1ère Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

**DECISIONS DU CM EN CAS DE MAIRE EMPECHÉ**

**DÉLIBÉRATION 54-2025**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Mme. DREUX, 1ère adjointe informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations :

· Acceptation d'un don de 55€ de Monsieur RAIMBAULT pour les chats errants

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le don de 55€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mme la 1ère adjointe informe qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder au virement des crédits suivants :

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ch. 21-immobilisations corporelles 21838-Autre matériel informatique opération 460	8 000.00€	
Ch. 21-immobilisations corporelles 2151-Réseaux de voirie opération 410	2 000.00€	
Ch.20-immobilisations incorporelles 2041582-Autres groupements et collectivités à statut particulier		10 000.00€
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>10 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2026 :

- Abonnement eau potable : 56.71 €
- Redevance eau 1.15 € / m<sup>3</sup>
- Location compteur : 10.18 €
- Abonnement assainissement : 58.71 €
- Redevance assainissement : 1.31 € / m<sup>3</sup>
- Participation à l'assainissement collectif : 1 575.00€
- Prélèvement ressource en eau : 0.4697€/m<sup>3</sup>
- Redevance consommation eau potable : 0.32€/m<sup>3</sup>
- Redevance Performance eau potable : 0.039€/m<sup>3</sup>
- Redevance Performance assainissement : 0.084€/m<sup>3</sup>

La commission a voté les contrats suivants :

- Contrat de prestations épandage : VEILLAUD
- Ajout de la compétence contrôle des branchements individuels au contrat du SATESE 37

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2026 et les votes des contrats comme désignés ci-dessus.

Monsieur CORSET, adjoint à l'eau et à l'assainissement, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

*Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.*

*Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :*

**En assainissement collectif :**

*Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),*

*Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),*

**En assainissement non collectif :**

*Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).*

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2024 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 :

- En date du 07/12/1999, pour la compétence 1 : Suivi des dispositifs d'assainissement collectif.
- En date du 01/03/2005, pour la compétence 2 : Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc, en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur CORSET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déléguer au SATESE 37 la compétence des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération confiant la compétence des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL- TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**DÉLIBÉRATION 58-2025**

**Considérant** la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

¶ **Vu** la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,

¶ **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

**COMPTE-RENDU COMMISSION BÂTIMENTS DU 10/10/2025**

Présents : Cécile BARRE, Bruno MASSE, Yves RAYMOND, Eric CHAUVEAU, Caroline BOILLE

Absents : Jean-Pierre GOMMENDY

Absent excusé : James DELIGNY

Ordre du Jour : Réflexion sur l'étude du traitement de la cour de l'école par le CAUE.

**1/ Réflexion sur l'étude du traitement de la cour de l'école par le CAUE.**

Suite à la restitution de l'étude de faisabilité sur l'aménagement de la cour du groupe scolaire par Mme Fazakerley (architecte paysagé du CAUE), la commission propose de valider le projet dans sa totalité (ce qui n'empêchera pas l'éventualité d'une réalisation par phases) pour un montant de 250 000 euros.

Ce projet entre pleinement dans le traitement du dossier de rénovation thermique de l'école puisqu'il permettra à l'heure de réduire les apports énergétiques extérieurs en période estivale. Il est donc complémentaire des mesures envisagées et sa réalisation sera postérieure au chantier de rénovation du bâtiment.

**2/ Divers :**

+ Le musée a demandé l'autorisation à la mairie pour installer une serre (6X20X3) de type horticole sur le terrain situé à l'air de stockage dans la rue du Sénateur Belle.

Après vérification des services de l'urbanisme du Pays Loire Nature, il s'avère que la parcelle est classée pour partie en UB, pour l'autre en N.

Si la serre est implantée en UB cela nécessitera une Déclaration Préalable, elle sera impossible en N. La commission propose d'accepter la demande si elle est réalisable.

+ Le plafond de l'église n'ayant pu être rénové pour faute de budget, afin de conserver les subventions obtenues au titre du FDSR, la commission suggère de reprogrammer cette dépense d'investissement au budget 2026, rappelant que les factures doivent être fournies au département avant novembre 2026.

### **COMpte RENDu COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DU 23/10/2025**

A l'ordre du jour :

**-Agrandissement du plan d'épandage**

Une proposition de Mr Benoit Gaétan (repreneur des parcelles de M. COCHET Martial) d'ajouter une parcelle de 8,34 hectares dans notre plan d'épandage.

Il y a quelques années notre plan d'épandage a perdu l'équivalent de cette surface, la commission propose donc d'accepter l'ajout de la parcelle proposé par Mr Benoit. Cela nous permettra de nouveau d'avoir des surfaces de quoi épandre en toute sérénité.

La commission propose le cabinet Veillaux pour réaliser cette opération pour un cout de 1 830 €TTC.

*Voir document en annexe la proposition du Cabinet Veillaux Environnement (notre prestataire pour le suivi des épandages) « 2025-152-BN ROUZIERS DE TOURAIN Note d'information.pdf »*

**-Tarif de l'Eau, Assainissement et taxes branchement pour 2026.**

À la suite des réflexions et constats sur l'avancement des activités de notre commission, la commission propose de reconduire les tarifs 2025 pour 2026 seules les redevances aux agences de l'eau évoluent.

Abonnement Eau Potable = **56,71€/an**

Location de compteur pour l'eau potable = **10,18€/an**

Consommation Eau Potable = **1,15€/m3**

Abonnement Assainissement = **58,71€/an**

Consommation Assainissement = **1,31€/m3**

Participation à l'assainissement collectif = **1 575€** (pour les nouvelles constructions ou aménagement d'une construction en habitation).

Redevance sur la consommation d'eau potable = **0,32€/m3**

Redevance performance eau potable (Taux X Coeff modulation) =  $0,10 \times 0,39 = 0,039€/m3$

Redevance performance assainissement (Taux X Coeff modulation) =  $0,28 \times 0,30 = 0,084€/m3$

- **Ajout a notre contrat du SATESE37** de la compétence contrôle des branchements individuels (en cas de vente...etc.)

Les 2 cas rencontrés jusqu'à maintenant ont été :

Une construction neuve qui se raccorde à notre réseau.

La vente d'un logement dont les notaires/agences veulent connaître la conformité.

Cette prestation peut être réalisé par le SATESE37 pour notre commune en ajoutant cette compétence le cout serai de 90 €ttc par an pour la commune.

La commission propose d'ajouter cette compétence du Satese37 a notre contrat.

Pour faire dans les règles il faudra mettre à jour notre règlement d'eau et assainissement, que ces contrôles sont obligatoirement demandés par notre commune pour être en conformité par rapport à la réglementation L2224-8 CGCT.

*Voir document en annexe du SATESE37 (notre prestataire pour le suivi assainissement)*

*« Propo\_satese\_controle\_assainissement\_collectif.pdf »*

- **A mettre au budget 2026**, une future réserve incendie de 60 m3 demandé au lieu-dit les Croutellières = 18 000€ttc max

Suite à un certificat d'urbanisme sur un projet de division au lieudit les Croutellières, nous aurons à y installer une réserve incendie de 60 m3 pour car le débit du poteau incendie le plus proche est insuffisant. En se basant sur ce qui a été fait au Grand Boulay : Terrassement, clôture et réserve=12 500 €ttc, raccordement au réseau d'eau potable= 5 500 €ttc (hors frais d'acquisition d'une parcelle si vendu à l'euro symbolique).

#### **BAIL EMPHYTÉTIQUE DE 30 ANS**

Proposition relative au pylône téléphonique situé au lieu-dit « le Petit Puits » sur une parcelle appartenant à la commune.

Phoenix France Infrastructures, propriétaire du pylône souhaiterait proposer à la commune une évolution du contrat actuel vers un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, intégralement prépayé, pour un montant net de 33 000.00€

Cette proposition a été refusée par l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **PARCELLES RUE DE LA PIÉTRIE**

Le Conseil Municipal n'émet aucune opposition pour l'achat à l'euro symbolique des parcelles E795 et E797 des consorts SEVAULT et la parcelle C311 de Madame GIDENNE.

Les frais d'actes s'élèveraient à 550€ \*2 soit 1 100.00€.

Le Conseil Municipal donne délégation à M. JOUAN pour la signature de tous documents afférents à l'achat de ces parcelles.

#### **APE : TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE ET TOBOGAN A L'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal n'émet aucune opposition aux devis effectués par l'APE pour l'achat d'un terrain de foot synthétique pour l'école ainsi qu'un ensemble de jeux pour l'aire de loisirs située à côté du stade.

#### **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Le Conseil Municipal accepte le montant du versement notifié à 12 215.00€.

#### **INFORMATIONS**

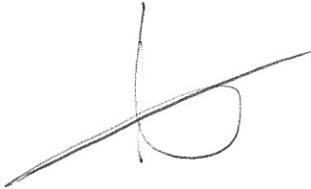
- Le prochain CM est reporté au jeudi 11 décembre
- Réception et lecture d'un courrier du musée pour la foire Saint Matthieu
- AG de l'APE le 14/11 à 19h30
- Demande des gens du voyage pour une installation durant 15 jours : refus du Conseil Municipal à l'unanimité
- Orgue de l'église : retrouver l'historique sur l'arrivée de l'orgue et discuter de ce sujet aux prochains conseils
- Devis pour la réparation des caméras au Pavillon des Sports accepté à l'unanimité par le Conseil
- Rappel sur les articles à fournir à la mairie pour le petit Rouziérois 2025
- Approbation de l'association du marché au prochain conseil

Fin du conseil : 20h30

**Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 11 décembre 2025 à 19h en mairie.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Laure FOURNY



L'Adjointe au Maire,  
Danielle DREUX



